



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4308

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon - Bron

objet : Extension de la ligne de tramway T2 vers Eurexpo - Inclusion d'une mission de mise au point d'un carrefour par un organisme certifié Expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palleja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4308**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon - Bron

objet : **Extension de la ligne de tramway T2 vers Eurexpo - Inclusion d'une mission de mise au point d'un carrefour par un organisme certifié Expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte de l'opération

L'avenue Franklin Roosevelt traverse le centre de la commune de Bron d'est en ouest en passant devant l'Hôtel de Ville. Cette voirie, empruntée par le tramway T2, est un axe structurant de la commune et de l'agglomération lyonnaise. Elle se situe dans le prolongement de la RN6 depuis le département de l'Isère et rejoint la place Bellecour. Cette voirie passe aussi sous l'ouvrage supportant le boulevard périphérique Laurent Bonnevay à proximité du carrefour de la Boutasse.

Le projet de la Communauté urbaine de Lyon vise à reconfigurer l'entrée de la ville à Bron, devant la future médiathèque, en modifiant le système d'échange avec le boulevard périphérique et en créant un carrefour à feux. Ce nouveau carrefour permettra d'améliorer la desserte du quartier de Parilly nord qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

La bretelle sud de sortie du boulevard périphérique dans le sens sud-nord en direction du centre de Bron sera supprimée.

Les mouvements de cette bretelle sud seront reportés sur la bretelle nord qui assure actuellement les mouvements de sortie du boulevard périphérique en direction de Lyon. A terme, cette bretelle nord supportera tous les trafics sortant du boulevard périphérique dans le sens sud-nord en direction de Bron centre et de Lyon.

Un carrefour à feux sera aménagé entre la bretelle nord et l'avenue Franklin Roosevelt. Ce nouveau carrefour, créé par le projet et dit "carrefour de la Boutasse", traversera les voies de la ligne de tramway T2.

2 points font l'objet d'analyses particulières :

- l'impact de l'aménagement sur la géométrie de la bretelle d'accès nord,
- l'impact des travaux sur la circulation des tramways.

Or, l'aménagement du carrefour va, d'une part, modifier le fonctionnement des traversées de la ligne de tramway T2 et, d'autre part, implique aussi la dépose de 2 poteaux soutenant les lignes aériennes de contact pour l'alimentation électrique du tramway et la pose d'un nouveau poteau.

La réalisation d'une modification substantielle d'un carrefour sur les voies de tramway nécessite l'intervention d'un organisme certifié Expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) -l'agrément est donné par le Ministre des transports- qui aura pour mission d'évaluer la sécurité du projet de carrefour avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et le maître d'œuvre de l'opération, puis de présenter le dossier aux autorités de contrôle de la sécurité des transports publics guidés (STPG).

La convention de maîtrise d'ouvrage unique et la convention-cadre entre le SYTRAL et la Communauté urbaine

L'extension de la ligne de tramway T2 vers Eurexpo a donné lieu à la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SYTRAL et la Communauté urbaine, le 15 février 2012. Cette convention a confié la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de l'opération au SYTRAL, notamment les travaux de déploiement de l'infrastructure de transport en commun et les aménagements de voirie liés au déploiement du tramway T2. Cette convention a été adoptée en application de la convention-cadre pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway adoptée entre la Communauté urbaine et le SYTRAL le 31 mars 1998.

Par ces conventions, le SYTRAL assume donc la maîtrise d'ouvrage d'un ensemble de travaux relevant normalement de la compétence de la Communauté urbaine. Il s'agit, notamment, outre les travaux de voirie, des travaux de réaménagement ou de création de pistes cyclables, de travaux de fourreaux urbains et de la restructuration des carrefours à feux.

Au terme de l'opération, les ouvrages ainsi construits par le SYTRAL sont remis à la Communauté urbaine. Pour l'ensemble de ces travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, la Communauté urbaine doit verser au SYTRAL une participation de 2 323 077 € HT. A ce stade de l'opération, la Communauté urbaine a versé 2 081 797 € HT.

La mission de mise au point du carrefour de la Boutasse relève normalement de la compétence de la Communauté urbaine. Néanmoins, sur ce secteur, cette mission apparaît techniquement indissociable de la réalisation du carrefour.

En outre, l'aménagement du carrefour implique une modification du système d'accrochage des lignes aériennes de contact qui se traduit par la dépose et la repose de mâts soutenant ces lignes. Ceci entraîne un déplacement d'une partie de l'ouvrage construit pour l'exploitation du tramway. Dans le cas d'un déplacement de l'ouvrage, la convention-cadre précitée stipule la prise en charge des conséquences financières du déplacement par la Communauté urbaine.

Dès lors, dans le but de limiter les interfaces entre les maîtres d'ouvrage concernés et dans le respect de la convention-cadre entre le SYTRAL et la Communauté urbaine, il apparaît pertinent d'inclure la mission de mise au point du carrefour par un expert EOQA et les travaux de dépose et repose des mâts de lignes aériennes de contact dans les missions du maître d'ouvrage unique.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

De façon à limiter les interfaces et les interventions sur cette opération, la solution la plus rationnelle paraît d'adopter un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour y inclure la mission de définition du carrefour et les travaux de dépose et repose des mâts.

Cet avenant décrit la mission de mise au point du carrefour sur le site de la Boutasse et la réalisation des travaux de modification des mâts. Il précise aussi le montant de la participation de la Communauté urbaine en incluant cette nouvelle mission confiée au maître d'ouvrage unique. La participation de la Communauté urbaine est ainsi augmentée de 14 521 € HT, soit 17 367 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise en œuvre de la mission de mise au point du carrefour par un organisme certifié Expert ou organisme qualifié agréé (EOQA),

b) - la prise en charge financière des travaux de dépose et repose des mâts de ligne aériennes de contact, en application de la convention-cadre du 31 mars 1998,

c) - le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 1100 de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'extension de la ligne du tramway T2 à Eurexpo et des aménagements qualitatifs de l'espace public associés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 12 décembre 2011, pour un montant de 5 708 320 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP08O2620.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 204182 - fonction 815, pour un montant de 17 367 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.